



Perpignan, le 10 Août 2022

## LETTRE OUVERTE

**Jean-Paul MANCEBO**

Adjoint au Secrétaire Local du Syndicat  
Pénitentiaire des Surveillants Non Gradés  
Du CP de Perpignan

à

**Monsieur le Directeur  
Du CP de Perpignan**

### **Objet : Hygiène des personnes détenues.**

Monsieur le Directeur,

Je tenais à vous interpeler sur la gestion de la personne détenue E... J... écrou 45XX5.

Ce détenu, actuellement hébergé sur le quartier disciplinaire, refuse systématiquement la douche qui lui est proposée et ne se lave pas non plus en cellule.

Ce détenu fait ses besoins partout dans la cellule (sauf au WC) ayant pour conséquences directes l'émanation d'odeurs nauséabondes se propageant dans toute l'aile du quartier disciplinaire.

Le SPS s'interroge sur l'état mental de ce détenu car les textes relatifs à l'hygiène exigée en milieu carcéral sont sans ambiguïtés.

#### **« Réglementation Européenne R(87)3/ Article 14 à 23 Hygiène personnelle**

**19. On doit exiger des détenus la propreté personnelle ; à cet effet, ils doivent disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur propreté. »**

En toute conformité, les agents affectés sur le QD proposent pourtant les moyens et dispositifs pour garantir la parfaite hygiène des détenus : la validation RPE oblige !

Par contre, ce détenu n'obéit pas aux règles et génère ainsi une insalubrité permanente des sols et des murs comme de produire un air vicié que les personnels comme les autres détenus respirent de manière permanente. Les conditions de travail des personnels sont donc rendues déplorables par la présence de ce détenu.

Si, de manière assez surprenante, le SMPR juge l'état de santé et surtout mental de ce détenu « normal » ; le SPS le pense atteint à minima du trouble comportemental connu sous le nom de syndrome de Diogène.

Mais comme nous ne sommes pas des spécialistes du Serment d'Hippocrate et que nous évitons les propos hypocrites, vous comprendrez sûrement qu'un détenu qui urine à même le sol et qui dépose ses excréments partout autour de son lit et qui refuse de se laver interroge sur les conclusions d'un diagnostic d'un état mental ou psychologique normal.

Le SPS vous demande, pour garantir de meilleures conditions de travail de vos agents, de vous rapprocher des professionnels de santé afin de procéder à un signalement qui pourra peut-être conduire les autorités à prononcer une hospitalisation sous contrainte.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de recevoir l'assurance de notre parfait engagement.

M. MANCEBO Jean Paul  
Secrétaire local Adjoint du SPS

Copie à : M. Le Préfet et l'ARS